

## **Renseignements et conditions d'accès aux logements à loyer modéré dit « Tannerie » avenue du Douaire à Ottignies**

*Les candidats doivent :*

- être originaire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ou domiciliés dans la Ville depuis au moins 5 ans ou avoir été domiciliés pendant au moins 15 ans dans la Province (l'un des deux au moins) ;
- justifier l'intérêt qu'ils ont pour la Ville,
- avoir des revenus annuels imposables compris entre 34.200 euros et 51.300 euros pour un couple ou entre 27.400 et 42.400 euros pour une personne isolée + 2.500€ par enfant à charge,
- ne pas être propriétaires ou usufruitiers,
- être âgés de moins de 35 ans lors de la conclusion du contrat de bail,
- être de bonne vie et mœurs.

*Ils introduiront une demande écrite à l'attention du Collège communal – 35, Avenue des Combattants à 1340 Ottignies Louvain-la-Neuve.  
(Veuillez y mentionner un numéro de téléphone et/ou une adresse e-mail)*

*Ce courrier sera motivé et argumenté, il y sera joint (pour chacun des candidats) :*

- une copie de l'extrait de rôle, les trois dernières fiches de paie ainsi qu'une copie du contrat de travail.
- un document de composition de ménage.
- un extrait de casier judiciaire.
- un historique de résidence.

*Le bail est conclu pour une durée de neuf ans maximum ; il est résiliable à tout moment par les deux parties, moyennant un préavis de trois mois suivant la législation en cours.*

*Les locataires occuperont personnellement le logement ;*

- ils y seront domiciliés,
- ils déposeront une garantie locative équivalente à deux mois de loyer,
- ils accepteront un état des lieux avant l'occupation et lors du départ avant la restitution de la garantie.

*Le couple de locataires se verra octroyer une ristourne communale fixée à 25% des loyers versés les six dernières années, à condition d'acquérir pour lui-même, durant la période pendant laquelle il est bénéficiaire du logement à loyer modéré, son logement principal sur le territoire de la Commune.*

*La ristourne communale ne pourra être obtenue si le logement provient d'une succession, d'un don ou d'un legs.*

*La prime est accordée sur production d'un acte notarié d'acquisition ou d'un permis de bâtir.*

*La prime sera liquidée dans les deux mois de la passation de l'acte ou début des travaux.*

*Les bénéficiaires de la prime devront être domiciliés dans le bien acquis ou construit.*

*Les bénéficiaires de la prime s'engagent à ne pas vendre, ni louer le bien ainsi acquis ou construit au cours des dix années qui suivent l'octroi de la dite prime.*

*Dans le cas de revente ou de location du bien acquis, les bénéficiaires de la prime devront rembourser autant de dixième de prime qu'il reste à courir avant l'échéance des dix ans précités. Le loyer mensuel indexé est établi suivant la superficie du logement et varie entre 430 euros et un peu plus de 550 euros.*